MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 24 (1924), p. 9-43

Georges Foucart

Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

CHAPITRE PREMIER.

LES TÉMOIGNAGES DE L'ÉPOQUE GRÉCO-ROMAINE.

Les premiers renseignements sur la Fête d'Amon en sa Vallée nous sont aussi parvenus par une voie détournée et assez singulière, car nous les devons à l'admiration des Grecs pour Homère.

Elle était arrivée à prendre une forme étrange. Bien loin de chercher à mettre en lumière l'imagination créatrice du divin poète, les commentateurs — et ils suivaient en cela le sentiment général — s'épuisaient à retrouver en son œuvre l'histoire la plus authentique et la plus précise des héros passés ou des dieux grecs. Il n'était pas un de ses vers qui ne fût l'expression exacte d'une vérité d'ordre mythologique ou historique, physique ou moral : *τῆς δ' Ὁμήρου παρουσίας ἄλλα τε σημεῖα φέρουσιν*[1]... C'était affaire aux érudits de démontrer cette exactitude. Et cette façon d'entendre Homère n'est pas sans présenter parfois quelques analogies avec celle, plus moderne, qui a voulu faire de l'*Odyssée* un guide côtier de la Méditerranée, rédigé en vers et agrémenté d'un roman.

Cette exégèse allait, au besoin, jusqu'à vouloir justifier l'excellence d'Homère, non plus par ce qu'il avait dit, mais par ce qu'il n'avait pas dit. Les prêtres égyptiens déclarent-ils que le poisson est un aliment qui n'est pas nécessaire à l'homme, qu'il est impur au demeurant? Et Plutarque d'approuver. Non pas parce que les prêtres ont raison, mais parce que cela est prouvé par le silence d'Homère qui, même pour des insulaires comme les habitants d'Ithaque ou les Phéaciens, ne les a jamais montrés mangeant du poisson, tandis qu'Ulysse et ses compagnons ne s'y résignent qu'à la dernière extrémité[2].

Ou bien, au premier livre de l'*Iliade*, Thétis promet à Achille d'obtenir de Zeus qu'il le vengera de l'affront subi. Mais il faudra attendre, car Zeus, invité chez les sages Éthiopiens, s'est rendu en leur pays avec les autres Olympiens, et il doit y passer douze jours. Du moment qu'Homère l'avait dit, la chose ne pouvait faire doute. La science et le mérite du commentateur vont consister à savoir où et comment le poète a pu l'apprendre. Et ce ne pouvait

[1] Diodore, I, 97, 7. — [2] Plutarque, *De Iside*, § 7, 9-12. Éd. Parthey, p. 10.

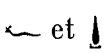
BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

être, évidemment, que sur les bords du Nil. Là s'élevait la grande ville de Zeus, Diospolis Magna, la Thèbes aux cent portes. Dès les premiers temps, les Grecs y avaient reconnu Amon, Roi des dieux, comme identique à leur Zeus, et Maut, son épouse, ne pouvait être autre que Héra[1].

Mais sans doute, en poursuivant le raisonnement, les Thébains ne pouvaient avoir ignoré le voyage mémorable du dieu en Éthiopie; et le souvenir devait en avoir été gardé par quelque fête. On ne manqua pas de la trouver :

« A Diospolis existe, dit-on, un très grand temple de Zeus. Les Éthiopiens viennent y prendre *le simulacre du dieu,* à un moment donné, avec les autres divinités du pays; et en leur compagnie, ils parcourent la région libyenne, où ils célèbrent des fêtes magnifiques pendant douze jours. »

Φασὶν ἐν Διοσπόλει μέγιστον εἶναι Διὸς ἱερὸν ἀφ' οὗ λαμβάνοντας τὸ ξόανον Αἰθίοπας μετὰ καὶ τῶν ἄλλων ἐγχωρίων θεῶν κατά τινα χρόνον περινοστεῖν τὰ μέρη τῆς Λιβύης καὶ πολυτελεῖς ποιεῖν πανηγύρεις ἐπὶ δώδεκα ἡμέρας[2].

On voit comment il faut tirer parti de ce genre de commentaires. Le scoliaste (ou plutôt l'érudit alexandrin auquel il a recours pour sa glose) est déterminé à prouver qu'Homère a dit l'exacte vérité en parlant du départ de Zeus, avec les Olympiens, pour se rendre à l'invitation des Éthiopiens. Il lui faut trouver, dans la ville de Zeus en Égypte, à Thèbes, le souvenir traditionnel de cet événement : ce qui ne peut être que sous la forme d'une grande fête commémorative. Et il faut aussi que les Éthiopiens s'en mêlent. Dans ce but, il modifiera sur ce dernier point les renseignements qu'il a pu se procurer sur les cultes thébains; il fait des Éthiopiens les conducteurs de la cérémonie. Il est bien évident qu'on ne voit pas le corps sacerdotal thébain confiant à d'autres les précieuses images divines et souffrant que la direction des cortèges leur soit enlevée[3]. Mais le reste n'a rien qui ne soit exact ou au moins qui ne puisse l'être au point de vue égyptien. Les dieux vivant dans des statues de bois portatives, le dieu voyageant sur l'eau et traversant le fleuve ( et ); Amon étant à la tête, , de tout un cortège des autres divinités de Thèbes en son voyage, nous connaissons tout cela par

[1] Sous la réserve de ce qui sera dit plus loin, à propos d'Haïthor-Nouit.

[2] *Schol. Iliade,* I, 423 (= édition Dindorf, p. 54).

[3] Il faut peut-être voir, dans l'assertion du scoliaste, une trace confuse de la domination

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

les monuments égyptiens. La durée de douze jours de la fête a le tort de correspondre trop exactement au chiffre homérique. Mais elle n'a rien de trop contraire à la vraisemblance, pour qui sait la durée de certains voyages des dieux de la vallée du Nil — le voyage d'Haïthor de Dendérah à Edfou par exemple — et l'on sait qu'à Thèbes même, la grande fête d'« Amon en Thèbes », au calendrier de Médinet Habou, a une durée de vingt-trois jours[1].

Mais quelle était la source de cette documentation des commentateurs? On ne doit pas croire qu'elle s'alimentait surtout dans la compilation des auteurs classiques ou d'après des renseignements d'origine hellénique. Les faits égyptiens et recueillis d'après les Égyptiens y tenaient une place importante. Les recherches des érudits alexandrins en cette voie étaient loin de déplaire au sacerdoce de la vieille Égypte. Ses prêtres s'y prêtaient avec complaisance, heureux d'enseigner aux Grecs l'histoire de leurs dieux, et de leur faire sentir combien leur civilisation était jeune au regard de la leur. Ils en tiraient argument pour soutenir que les plus grands sages de l'Hellade avaient visité la vallée du Nil et en avaient tiré leurs inspirations. Et à remonter aux plus anciens temps, Homère en particulier ne leur devait-il pas la connaissance du *νηπενθὲς φάρμακον*, ce remède merveilleux, guérisseur souverain des douleurs physiques et morales, que Polydamné de Thèbes avait jadis donné en présent à Hélène, et dont leurs médecins faisaient encore usage[2]? On rentrait ainsi dans la rédaction classique de certains intitulés des vieux papyrus médicaux concernant les origines précises de l'invention de tel ou tel remède. N'était-ce donc pas encore par les cérémonies de leurs temples égyptiens qu'Homère avait connu deux faits de l'histoire de Zeus, et qu'il les avait transportés dans son poème?

Les prêtres le prouvèrent bien à Diodore qui, en ses deux livres sur l'Égypte, n'a guère fait que résumer les explications fournies par les Égyptiens, en y mêlant, de temps à autre, quelques observations personnelles. Il s'agissait, cette fois encore, d'établir le bien-fondé de ce qu'avait dit l'*Iliade* :

Τά τε περὶ τὸν Δία καὶ τὴν Ἥραν μυθολογούμενα περὶ τῆς συνουσίας καὶ

éthiopienne à Thèbes et du rôle que jouèrent les princesses thébaines alliées à la dynastie éthiopienne dans le culte d'Amon.

[1] Cf. Brugsch, *Thesaurus*, t. I, p. 343, et J. de Rougé, *Biblioth. égyptol.*, *Œuvres*, t. IV, *Études sur les monum. du massif de Karnak.*

[2] Diodore, I, 97, 7.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

τὴν εἰς Αἰθιοπίαν ἐκδημίαν ἐκεῖθεν (c'est-à-dire de Thèbes) *αὐτὸν* (Homère) *μετενεγκεῖν*. C'est bien à Thèbes qu'Homère a su ce qui avait trait à la réunion du couple divin et le fait du voyage annuel d'Amon-Zeus en Éthiopie. La suite va nous le prouver par des détails précis : *Κατ' ἐνιαυτὸν γὰρ παρὰ τοῖς Αἰγυπτίοις τὸν νεὼν τοῦ Διὸς περαιοῦσθαι τὸν ποταμὸν εἰς τὴν Λιβύην, καὶ μεθ' ἡμέρας τινὰς πάλιν ἐπιστρέφειν, ὡς ἐξ Αἰθιοπίας τοῦ Θεοῦ παρόντος· τήν τε συνουσίαν τῶν Θεῶν τούτων* (Zeus et Héra), *ἐν ταῖς πανηγύρεσι τῶν ναῶν ἀνακομιζομένων ἀμφοτέρων εἰς ὄρος ἄνθεσι ποικίλοις ὑπὸ τῶν ἱερέων κατεστρωμένον*[1].

Il s'agit toujours, on le voit, du voyage de Zeus en Éthiopie, ainsi que de la réunion du dieu et de Héra. Mais combien déjà le récit de Diodore ne serre-t-il pas de plus près les apparences de la réalité égyptienne? Le *naos* de Zeus-Amon est représenté en ses pérégrinations processionnelles dans des centaines de bas-reliefs. La « Libye », c'est, sur la rive gauche, la portion de désert à laquelle nous avons gardé le nom de désert libyque que les Grecs lui avaient donné. La « traversée du fleuve », c'est la  ou l' des inscriptions. La « panégyrie » célébrée sur la rive gauche, c'est bien la même que celle du scoliaste de tout à l'heure. Mais les interlocuteurs de Diodore n'ont garde de faire intervenir les Éthiopiens. Après une absence de « quelques jours », Zeus revient à Thèbes, comme on revient de voyage, et c'est « comme si » ce voyage avait eu lieu en Éthiopie. C'est là, je crois, le seul point où l'hellénisme et l'homérisme entrent en jeu. Personne à Thèbes ne songeait à croire qu'Amon allait en Éthiopie. On connaissait assez bien le calendrier thébain pour savoir que durant les voyages d'Amon sur la rive libyque, on suivait la présence du dieu heure par heure, et qu'il ne quittait pas son domaine thébain. La fiction du voyage éthiopien, avec la clause déjà si restrictive « comme si », semble avoir été imaginée pour donner satisfaction aux commentateurs d'Homère. Diodore l'imagina-t-il, ou fut-ce courtoisie des prêtres avec qui il s'entretint? Nous n'en savons naturellement rien. Mais les souvenirs de Napata, d'Éthiopie et du Djebel-Barkal, où Amon avait eu son grand temple, peuvent avoir eu leur influence à cette époque. Et un prêtre de Thèbes pouvait, sans parler contre sa conscience, admettre, par quelque compromis théologique, qu'une fête

[1] Diodore, I, 97, 9 *in fine*.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

d'Amon sur la rive libyque pouvait symboliser quelque présence de son dieu là-bas, en ses sanctuaires d'Éthiopie.

A ce détail près, il reste donc un groupe de renseignements nettement égyptiens : le dieu vivant, le naos qui le contient, une procession annuelle qui traverse le fleuve, une fête de plusieurs jours dans la Thèbes de l'Ouest, et où le dieu se rend en personne.

Le reste du passage est d'apparence moins égyptienne. A première vue, il paraît peu aisé de retrouver en Thèbes un cadre et des épisodes s'ajustant à la rencontre de Zeus et de Héra suivant la donnée hellénique pure. La Crète et le mont Ida, où Homère a placé la scène, ressemblent mal aux abords de Thèbes. Dans l'*Iliade,* la Terre, au moment de l'union du couple divin, avait fait jaillir de son sein un tapis de fleurs qui servit de couche aux deux époux[1]. Vit-on jamais paysage et détails moins thébains?

Mais aucune démonstration ne rebute un érudit bien résolu à établir la justesse de sa cause. L'axiome fondamental qu'Homère a tout vu et tout su, et que tout ce qu'il a dit est vrai et se prouve, permet de tenir la position la plus ruineuse. Après tout, n'aurions-nous pas mauvaise grâce à chercher chicane, si cette étrange façon de raisonner nous a valu, chemin faisant, quelques détails nouveaux?

La répétition de la scène du mont Ida supposait comme cadre à la fête thébaine une montagne. Les parois calcinées, la falaise à pic de l'Assassif en jouèrent le rôle. Il y avait même là, par grande exception en orographie égyptienne, le profil d'une véritable montagne avec une cime. Évidemment la ressemblance des paysages est peu marquée. Qu'il y eût une montagne était le principal de l'affaire. Les deux *naoi* d'Amon-Zeus et de Maut-Héra se rendaient ensemble à la montagne. C'est ce qu'on voit figuré sur tous les murs des temples; et c'était là le souvenir évident de la rencontre de Zeus et de Héra. Et le tapis de fleurs servant de couche au divin couple? C'était précisément ce qu'Homère avait pu voir commémorer à Thèbes, où le cortège annuel s'avançait sur une jonchée de verdure. Et qu'il y reposât aussi la nuit, Diodore n'a pas poussé le souci de l'exactitude homérique jusqu'à rechercher ce détail dans la cérémonie égyptienne. Mais il eut peut-être

[1] *Iliade,* XIV, 346 ff.

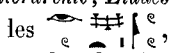
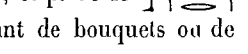
BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

connaissance d'une particularité de la grande panégyrie d'Amon, qui ne put que le confirmer dans sa vénération pour le Poète. Car on y pouvait voir que la journée de fête et de procession terminée, les images d'Amon et de Maut reposaient l'une à côté de l'autre dans le temple qui leur servait d'hôtellerie divine au cours de leur voyage. Quant aux fleurs qui tapissent la montagne, l'erreur du commentateur est surtout d'y retrouver une caractéristique de la cérémonie prétendument commémorative. De fait, c'était l'accompagnement de règle des processions du culte égyptien. Tel texte, comme le Papyrus Harris, montre le rôle que jouaient dans la vie du temple, et quelles sommes le Pharaon dépensait pour les fleurs de toutes espèces, les guirlandes, les bouquets de formes et de tailles diverses, les gerbes de papyrus et les verdures de toute sorte offertes aux dieux[1]. Les monceaux de bouquets et de plantes ainsi offerts remplissent les fresques des tombes thébaines, les fleurs et les plantes rares sont l'accompagnement obligé des récits de lacs ou d'étangs sacrés[2] creusés auprès des temples. Le « manuel de hiérarchie égyptienne » mentionne en bon rang, parmi les serviteurs du temple, les « employés qui font au dieu un chemin de verdure » et aussi les « fabricants de couronnes et de bouquets »[3]. L'épisode supposé propre à Zeus et Héra est donc plus simplement ce qui se passe au premier arrêt ou « reposoir » des processions. Les *naoi* des dieux et leurs images étaient posés sur le sol que les prêtres avaient jonché de fleurs et de verdures.

Pour égyptiens que soient donc, après tout, ces divers détails, il y a néanmoins encore assez loin de cette réalité à l'identité absolue avec la légende du mont Ida. Que Diodore ait mis toute sa bonne volonté à l'y découvrir,

[1] Cf. *e. g.* l'Inscription du couronnement, à Karnak, chambres au sud du Sanctuaire, mur sud, paroi extérieure, l. 30 : « Ma Majesté, dit Thotmès III, a fait faire à nouveau pour lui-même un jardin, dans le but de lui faire présent des végétaux et de toutes les sortes de belles fleurs ». Cf. également Papyrus Harris, où Ramsès III, à Héliopolis, fait faire un jardin. Pour les listes de dépenses en fleurs et bouquets, *ibid.*, pl. 21 *a* et pl. *36 b*, pl. *56 a*, pl. *73*, etc., ainsi que Breasted, *Ancient Records*, t. III, nos 16, 626, 648, et t. IV, nos 244, 274, 295, 301, 350, 394.

[2] Pour ces derniers et leur décoration de fleurs et de plantes, voir un certain nombre de textes mentionnés par G. Foucart, *Bull. Inst. égyptien*, 5e série, t. XI, 1917, p. 264.

[3] Cf. Maspero, *Manuel de hiérarchie*, *Études égyptiennes*, t. II, p. 60 pour les , ceux qui répandent la verdure sur les chemins que suivent les cortèges, et p. 63 le , fabricant de bouquets ou de couronnes.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

voilà qui se comprend et s'excuse pour l'amour d'Homère. Mais on comprend moins bien que Rochemonteix, surenchérissant à son tour sur l'exégèse alexandrine, ait pu arriver à affirmer cette idylle conjugale que « les deux époux (Amon et Maut) restaient un mois à la montagne de l'ouest, étendus côte à côte sur un lit de fleurs »[1]. On dirait que Rochemonteix a continué ici le travail de transposition des commentateurs grecs, comme l'on voit certaines théologies raffiner sur les interprétations déjà mystiques imaginées par leurs devanciers, en matière de glose ou de déchiffrement de la symbolique.

Laissons les détails de caractère purement archéologique. Une grande fête annuelle d'Amon, en compagnie d'une troupe de dieux; une traversée du Nil par l'image vivante du dieu; un séjour de plusieurs jours à la montagne de l'ouest : voilà, serré de près, le petit noyau de données bien certaines dont le caractère égyptien ne peut être contesté. J'essayerai de démontrer par la suite que Diodore était beaucoup plus exactement informé qu'il ne le semblerait tout d'abord, quand il ajoutait deux autres détails importants : que la cérémonie comportait une rencontre avec Héra, et que les dieux se retrouvaient sur une montagne.

Mais tenons-nous-en aux premiers faits. La papyrologie grecque permet d'en contrôler l'exactitude et d'aller un peu plus loin, en ajoutant quelques nouveaux renseignements. Pour éviter trop de répétitions, on me permettra d'y joindre, chemin faisant, un certain nombre de documents égyptiens de même époque et se rapportant directement aux sujets dont parlent ces papyrus.

Le plus clair de cette papyrologie depuis bientôt un siècle, reste toujours, il est vrai, constitué par le même groupe de documents : celui des papyrus ou fragments de papyrus qui, provenant d'une même cachette — une jarre découverte par les Arabes de Gournah aux abords du Ramesseum — ont été dispersés au hasard des ventes à travers les divers musées d'Europe. Le morceau de résistance y est figuré par le fameux procès d'Hermias[2], qui est probablement, avec la non moins fameuse affaire des Δίδυμαι, la

[1] Rochemonteix, *Œuvres diverses*, *Le temple égyptien* = *Biblioth. égyptol.*, t. III, p. 35.

[2] Il suffit de renvoyer sur ce sujet à Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. III, p. 159, et surtout t. IV, p. 218-232, où un excellent résumé, très clair et très vivant, est donné de l'ensemble. Cf. également *ibid.*, p. 137, note 1, et p. 138, note 1.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

substance par excellence de tout ce qui s'est écrit sur la papyrologie judiciaire du temps des Lagides. Chacun sait l'insignifiance d'une affaire qui épuisa, tant d'années durant, toutes les ressources de la chicane [1] : une question de terrain, la revendication, pendant deux générations, d'une méchante maison sise en Thèbes de la rive droite, au voisinage du temple de Maut. On y voit, pour cette cause de dixième ordre, employer tous les moyens, avec une ténacité qui ressemble trait pour trait aux affaires de contestations de terrains, entre paysans de la Haute-Égypte de nos jours.

Mais si le fond du débat ne nous intéresse en rien ici-même, on y trouve, comme dans toutes les guerres de procès, les renseignements les plus hétéroclites, et il y en a dans le nombre quelques-uns qui ont trait à notre sujet. Plusieurs ont été signalés dès 1826 dans la belle étude de Peyron [2], et une vaste bibliographie s'est superposée par là dessus. Elle a peu à peu rectifié ou complété, à l'aide de nouveaux renseignements, le savant commentaire de l'auteur des *Papyri græci* [3]. Il ne s'agit ici que de le grouper autrement, au point de vue qui nous occupe, en le dégageant de ce qui ne se rapporte pas à notre recherche.

Suivant l'habitude des plaideurs de tous les temps, Hermias, le demandeur, s'efforce, pour étayer sa cause, de décrier son adversaire Horos. Non seulement celui-ci s'était emparé sans titre de la maison, mais il en faisait le pire usage, en osant y exercer le métier d'embaumeur, en y conservant et en y

[1] L'examen des papyrus de Turin, du Louvre et de Leyde établit que cette interminable affaire, après plus de quatre-vingts ans de querelles extrajudiciaires, reprend sous Ptolémée Évergète II (an XLIV), et ne fut enfin réglée définitivement que par la décision finale du 22 Athyr de l'an LIV.

[2] *Papyri græci Regii Taurinensis Musei Ægyptii*, réédités en 1826 et 1827 en *excerpta* des *Mémoires de l'Académie Royale de Turin*.

[3] Je ne donnerai que la bibliographie des contributions les plus importantes à l'étude de cette affaire célèbre, en la divisant, peut-être un peu artificiellement, en périodes correspondant aux gains graduellement acquis par la science à propos de ce procès :

Première période : Peyron, *Pap. Taur. I-IV*, p. 46-47 (1826); Letronne, *Pap. grecs Musée Turin* (*Journal des Savants*) (1827-1828); Leemans, *Pap. Leiden*, t. I, p. 74. — Seconde période : Brunet de Presle, *Pap. Paris* (1860), p. 21 et 173; Wolff, *De causa Hermiana* (1874). — Troisième période : Dareste, *Nouvelle Revue historique de Droit*, t. VII (1883), p. 191-203 [= Nouvelles études d'histoire du droit, p. 214 (1902)]; Revillout, *Le procès d'Hermias*, t. I (1884) et t. II (1903); Gerhard et Gradenwitz, *Ὧνὴ ἐν πίστει*, dans *Philologus*, t. LXIII (1904), p. 498 et 583; Mitteis et Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie des Papyruskunde* (1912), II, 2, n° 31, p. 28.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

manipulant des cadavres [1]. Et par là il était doublement coupable : il souillait du voisinage des morts les temples tout proches de Héra et de Déméter (Maut et Isis) et du même coup il offensait gravement deux des plus grandes divinités protectrices de Thèbes; il violait par surcroît les ordonnances royales défendant les pratiques de l'embaumement sur la rive droite.

L'imputation n'avait aucun rapport direct avec le fond de ce débat interminable. Mais les arguments les moins juridiquement valides ne sont pas toujours les moins dangereusement efficaces. Horos, le défendeur, sentit si bien que l'accusation pouvait lui faire perdre son procès qu'il consacra une bonne partie de sa réplique à la réfuter. Et c'est ainsi qu'à propos d'une maison disputée, on en vient à parler des processions d'Amon [2]. Quoique bien connu, le passage vaut la peine d'être donné ici *in extenso*, avant tout commentaire : *τοὺς γὰρ περὶ τὸν Ὧρον μὴ εἶναι ταριχευτάς, ἀλλὰ χολχύτας* [3], *μηδὲ τὴν αὐτὴν ἐργασίαν ἐπιτελεῖν, διαφέρειν δὲ τὴν τούτων λειτουργίαν· ἔτι δὲ καὶ ἐν ταῖς γινομέναις δημοτελέσιν ἐνθέσμοις καὶ ἐπωνύμαις ἡμέραις μεταφέροντας αὐτοὺς κονίαν κατασ[πρωννύειν ἐπὶ τοῦ δρόμου τοῦ Ἄμμωνος καὶ διὰ τοῦ ἱεροῦ, καὶ εἰς τὸ Ἡραῖον εἰσιόντας τὸ ὅμοιον ἐπιτελεῖν, καὶ ἐν ταῖς κατ' ἐνιαυτὸν γινομέναις τοῦ Ἄμμωνος διαβάσεσιν εἰς τὰ Μεμνόνεια προάγοντας τῆς κωμασίας τὰς καθηκούσας αὐτοῖς λειτουργίας ἐπιτελεῖν, καὶ χολχυτοῦντας, καὶ εἶναι αὐτῶν γέρας* [4].

Ce texte nous donne sur la *διάβασις* d'Amon deux précisions nouvelles : la « traversée » annuelle d'Amon de l'autre côté du Nil a pour but les *Memnonia;* et les choachytes jouent un rôle déterminé, voire d'une certaine importance, pendant la procession, puisqu'ils y prennent la tête du cortège, y accomplissent « les offices qui leur reviennent », et « font des libations ».

Un autre passage du même mémoire, moins souvent cité, revient sur la *διάβασις* du grand dieu Amon : *ἐν δὲ τῶι παϋνὶ | τοῦ αὐτοῦ ἔτους ἐπιβαλόντος*

[1] Peyron, *Papyri græci*, p. 41 (= *pagina 8*).

[2] Cf. Maspero, *Une enquête judiciaire à Thèbes.*

[3] Lire *χοαχύτας* et *χοαχυτοῦντας*; voir un peu plus loin au sujet de cette correction, p. 19, note 2.

[4] Peyron, *Papyri græci Taurinensis Musei*, texte, p. 40-42 (= *pagina 8, lignes 14 à 22*); cf. également *ibid.*, p. 28 (= *pagina 2, ligne 35*, et *pagina 3, lignes 1-3*) pour le passage se référant à la date de Payni.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

σοῦ[1] εἰς τὴν Διόσπολιν | εἰς τὴν Διόσπολιν (*sic*) σὺν τῶι Δημητρίωι πρὸς τὴν διάβασιν | τοῦ μεγίστου Ἄμμωνος[2].

Cette seconde citation du plaidoyer d'Hermias apporte un renseignement nouveau : une *διάβασις* d'Amon a lieu au mois de Payni[3]. Elle nous apprend encore que la cérémonie avait une telle importance que le Roi y déléguait, pour le représenter à cette fête, le plus haut fonctionnaire de la Haute-Égypte, l'épistratège Démétrius. Ce genre de délégation, *mutatis mutandis*, est de la pure tradition pharaonique. L'érudition de Peyron ne pouvait lui laisser échapper le rapprochement entre ces deux textes relatifs à la *διάβασις* d'Amon aux *Memnonia* et le chapitre 97 de Diodore. Mais il semble que l'influence du roman homérique et, par suite, celle de l'interprétation de Diodore l'aient empêché de conclure avec assez de fermeté à une identification bien nette entre les trois textes. Il admit que le second des textes précités se rapportait toutefois à la fête d'Amon sur la rive libyque[4]. Il ne tenta aucun commentaire sur le texte même de Diodore, ni aucun rapprochement avec les autres passages des classiques; et bien entendu aucune comparaison avec les monuments figurés égyptiens connus de son temps.

A ces détails, en somme assez maigres, le procès d'Hermias en ajoute un autre qui a une valeur plus grande qu'il ne semblerait à première vue. Il met en scène, dans la procession d'Amon aux *Memnonia*, une troupe d'assistants dont il nous donne les fonctions au cours de la cérémonie. La première de ces fonctions est après tout, sinon capitale, au moins d'une certaine importance : préparer un chemin pour un cortège n'est pas une aussi humble chose en Égypte qu'elle pourrait l'être ailleurs, car une signification

[1] Il s'agit d'Hermias le stratège. Sur l'importance de ses fonctions et sur celles de l'épistratège, voir Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides, Index*, p. 374, *s. v.*

[2] Peyron, *op. laud.*, p. 88 et 105 pour le commentaire des deux textes ci-dessus.

[3] Cf. provisoirement Brugsch, *Matériaux... calendrier des anciens Égyptiens*, p. 96, où le second texte d'Hermias est cité d'après Peyron. Cf. *ibid.*, le calendrier d'Edfou, pl. V, tableau B, ligne 4.

La question de la date de Payni sera discutée ultérieurement, avec les renseignements que peuvent donner les monuments égyptiens. Il est à noter que dans les statuts des associations de choachytes, Revillout note, dans la série des réunions, une sorte de «carême» commençant au 28 Payni (*Précis du Droit égyptien*, p. 1269).

[4] Peyron, *op. laud.*, p. 88 : «Scimus enim *aliam* consuevisse quotannis celebrari διάβασιν Ammonis in Libyam idque in memoriam congressus Jovis cum Junone in Æthiopia,

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

légendaire peut être attachée à cet acte et lui donner une signification rituelle [1].

Mais la seconde est d'un plus haut intérêt, comme je tenterai de le montrer, quand j'en viendrai au détail et au sens des cérémonies de la résurrection par l'eau divine. Quelle est-elle au juste? Nos gens se qualifient de χοαχύται et tirent de leur propre nom la désignation de ce qu'ils font : χοαχυτοῦντες. Le reste est très vague, puisque le plaideur suppose que tout l'auditoire est au courant de ce qu'il appelle : τὰς καθηκούσας αὐτοῖς λειτουργίας; et le détail εἶναι αὐτῶν γέρας nous est indifférent.

Mais ni χοαχύται ni χοαχυτοῦντες ne figurent dans le vocabulaire de l'hellénisme classique. La paléographie permettait d'hésiter pour un mot nouveau entre un α et un λ. Peyron, lisant χολχύται, avait cherché dans le copte une étymologie satisfaisante, et crut la trouver dans ⲗⲟⲗϩ *involvere;* d'où l'on déduisit que la corporation était essentiellement rattachée aux manipulations matérielles de l'embaumement. Soupçonnée de bonne heure [2], la lecture correcte

quam etiam expressit Homerus. *Il.*, ξ', 346. Quum hæc διάβασις *omnino differat ab illa ad Memnonia*..... affirmare nequit utra esset illa, ad quam celebrandam Hermias mense Payni Thebas se contulerat, suspicor tamen Libycam fuisse.» Cf. également *ibid.*, p. 105, l. 2.

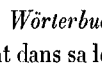
[1] Voir au chapitre IV.

[2] Sans rouvrir bien inutilement un débat aujourd'hui fermé, on devra noter que tout l'intérêt de la question, tellement débattue jadis, de cette lecture est ici d'ordre archéologique. Les conséquences de la lecture en λ sont plus importantes pour la nature de la fête qu'on ne pourrait le croire à première vue. Pour le contrôle de toute cette discussion, comme pour l'intelligence du sujet, voici donc un résumé de l'essentiel de la première bibliographie, en se plaçant surtout au point de vue égyptologique : Peyron (*op. cit.*, p. 77) avait lu χολχύται, et, par voie de conséquence, χολχυτοῦντες pour la fonction qu'ils disaient accomplir. Letronne (*Nouvelles Annales publiées par la Section française de l'Institut archéologique*, p. 278 : *Une plainte en violation de sépulture*) adopta la même lecture en sa traduction du papyrus où le cholchyte Osoroéris porte plainte aux autorités pour violation de sépulture (voir plus loin pour la bibliographie de ce texte). Les premiers égyptologues assurèrent cette lecture en l'adoptant : Leemans lit cholchyte; Birch fait de même dans l'édition revisée des *Manners and Customs* de Wilkinson (cf. l'Index du tome III de l'édition de 1878, *s. v.*). Birch et Chabas également maintiennent la lecture chol dans leur traduction du Papyrus Abbott, traduit et commenté par Birch, *traduction Chabas*, dans la *Revue archéologique*, XVI[e] année, 1[re] partie, p. 281 et seq., 1859 (et non 1858 comme l'indique la réimpression de la *Bibliothèque égyptologique*). Brugsch se rallia également à cette transcription en son *Wörterbuch* (voir plus bas). La lecture χοαχύται, déjà soupçonnée en 1833 par l'auteur de l'*Enchorial language of Egypt* (*Revue de l'Université de Dublin*, d'après Brunet de Presle, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, cf. p. 157-159), et soutenue par Ideler (*Hermapion*, p. 70,

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

χοαχύται, après avoir donné lieu à de longues discussions[1], n'a plus de contradicteurs[2], ayant été amplement d'ailleurs confirmée par des lectures indiscutables[3].

Il n'est donc plus question d'envelopper de bandelettes (*involvere*), et χοαχυτοῦντες a un sens qui se comprend beaucoup mieux dans une procession. Si le choachyte n'a pas son équivalent dans le vocabulaire proprement grec, cet égyptianisme est régulièrement formé comme étymologie : χοή « libation », et χύτης, de χέω = verser. Traduisons provisoirement : « celui qui répand les libations funéraires ». Nous voici ramenés à ce qu'assure notre plaideur : sa profession est apparentée, par les cultes funéraires, à tout ce qui se rattache au monde des nécropoles, mais il n'a rien de commun avec ceux qui s'occupent de la partie matérielle de l'enterrement. Son caractère est quasi sacerdotal.

d'après la même référence), fut examinée à nouveau en 1865 par Brunet de Presle (*op. cit.*, p. 158), qui s'inclina devant l'autorité de Peyron, mais toutefois sous les plus expresses réserves, et en montrant la faiblesse des arguments de Brugsch (*ibid.*, p. 159). Il se trouvait cependant un autre papyrus où Peyron lui-même avait incliné à lire χοαχύται (*Papyrus 66 du Louvre*, col. 2, l. 34; voir à ce sujet Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. III, p. 168). Brunet de Presle, revenant sur la question (p. 380), exprima qu'à son sens c'était la lecture qui convenait pour tous les passages où figurait le mot dans les papyrus examinés par lui (cf. *op. cit.*, p. 10, 21, 130, 212, 218 et 227). La transcription par choachytes figure, dès 1870, dans l'*Enquête judiciaire à Thèbes* de Maspero, tandis qu'à peu près à la même date et au sujet du même papyrus, Chabas maintient sa première opinion. Cf. Brugsch, *Wörterbuch*, *s. v.* , qui persiste également dans sa lecture première.

[1] « Personne ne défend plus l'ancienne leçon χολχύται, soi-disant d'étymologie égyptienne » (Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 223, note 1). La liste des partisans des deux lectures est donnée, mais sans le détail des références bibliographiques, dans Bouché-Leclercq, *ibid.*, t. III, p. 168, note 1. Elle vise surtout les hellénistes, et se limite en égyptologie à Brugsch, Revillout et Spiegelberg. On a vu plus haut le premier lire χολ; les deux autres sont en faveur de la lecture en α, comme la soutiennent également Otto, Wolff, Lumbroso, Kenyon et Wilcken. Pour la lecture en λ, la liste susdite donne, outre les noms cités à la note précédente, ceux de Young, Buttmann, Forshall, Ziebarth et Witkowski.

[2] Bouché-Leclercq (*Hist. des Lagides*, loc. cit.) fait remarquer avec raison qu'il eût été, en tout état de cause, singulier que les Grecs aient été prendre un mot prétendu égyptien pour une des trois corporations, alors qu'ils traduisaient par des mots régulièrement helléniques la désignation des deux premières.

[3] Cf. *Fragm. Papyrus de Leyde*, cité par Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. IV, p. 151, note 3, et le fragment du *Papyrus de Londres*, cité un peu plus loin (= *Greek Papyri in the British Museum*, t. I, p. 46. Cf. Bouché-Leclercq, *op. cit.*, t. IV, p. 151, note 2, et Brunet de Presle, *loc. cit.*, p. 159).

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cette prétention repose-t-elle sur des faits connus de nous, et assez authentiques pour en tirer quelques précisions sur le personnel de la διάβασις? C'est arriver à la question du personnel sacerdotal de la Thèbes funéraire et à celle de retrouver dans les textes égyptiens les équivalences des termes du papyrus grec.

La corporation à laquelle appartenait notre plaideur est restée en somme assez mal connue. Les données éparses dans le Papyrus Peyron et dans les divers papyrus ou fragments de papyrus publiés ont apporté un certain nombre de détails qui nous restituent en partie leur genre de vie, leurs occupations ou leurs fonctions. Néanmoins leur place exacte dans la hiérarchie du monde des nécropoles reste encore trop incertaine. Il y aurait cependant un certain intérêt à pouvoir la préciser ici même, pour mieux connaître la nature de cette fête de la διάβασις à laquelle les textes précités les font participer.

Voici donc une sorte d'abrégé de la question des choachytes :

La longue et savante discussion de Peyron (à part l'erreur étymologique due à la lecture du λ) a résumé à l'époque tout ce que l'on pouvait dire, d'après le témoignage des classiques et de la papyrologie alors connue, sur l'ensemble du personnel des nécropoles thébaines. Le temps a naturellement amélioré et rectifié ou complété ce que l'on pouvait en savoir au temps de l'érudit italien. Je n'aborderai le détail ni des discussions de Peyron, ni de celles de Ideler[1], de Letronne ou de Brunet de Presle sur la population qui vivait de l'entretien des nécropoles thébaines. L'égyptologie en a tiré le plus grand parti au temps des Brugsch, des Lepsius, des Chabas, puis avec Revillout, et en a combiné le plus essentiel avec ce que pouvait enseigner la papyrologie d'écriture égyptienne ou — mais beaucoup plus rarement — avec ce que fournissaient les représentations des tombeaux thébains. Les papyrus judiciaires forment le plus solide de cette documentation, à laquelle s'ajoutent quelquefois les détails pittoresques fournis par les fresques de la nécropole. Un tableau fort vivant a été résumé du tout par Maspero en son *Histoire*, quand il y parle des habitants des quartiers funéraires de la Thèbes occidentale, de leur vie, de leurs querelles, de leurs déprédations, de leurs démêlés avec la justice[2].

[1] Ils ont été résumés par Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. III, p. 167-168.

[2] Maspero, *Histoire*, t. II, p. 507-517 et 526, où l'on trouvera en note un certain nombre de

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

A n'en retenir que ce qui concerne la longue série des services indispensables aux soins des sépultures, on y trouve les embaumeurs, subdivisés en plusieurs corps de métier, chacun spécialisé en sa besogne funèbre, et procédant, en ses ateliers, aux longues et répugnantes manipulations qu'exigeait la préparation des momies [1]. Et il est bien établi que ce contact journalier avec les cadavres rendait ces artisans abominables aux dieux. Leur présence était impure. Les ordonnances ptolémaïques leur interdisent d'avoir domicile sur la rive droite, où leur présence est une souillure pour les dieux des temples des vivants [2]. Ils sont confinés sur la rive gauche, aux quartiers des *Memnonia*.

C'est ce qui explique le désir de notre plaideur, comme choachyte, de montrer qu'il n'a rien de commun avec eux, et que sa maison, située près du temple de Maut, est celle d'un homme qui n'a rien à voir avec les défenses des ordonnances ni avec les individus impurs qu'elles concernent. Ni lui ni ses pareils n'ont rien de commun avec la manipulation et la préparation des cadavres. Eux, ils célèbrent des cérémonies d'un caractère religieux dans les cimetières : *τῶν τὰς λειτουργίας ἐν ταῖς νεκρίαις παρεχομένων καλουμένων δὲ* Χοαχυτῶν [3].

Ce passage est-il susceptible d'apporter quelques renseignements relatifs au personnel de la procession? Sur les *λειτουργίαι*, le mot est de langue assez pure pour n'avoir pas besoin de discussion. *Νεκρία* est encore du grec d'Égypte. Il se rencontrait pour la première fois, quand Peyron entreprit son mémoire sur les papyrus de Turin. Influencé par sa lecture *χολχύται* qui supposait des manieurs de bandelettes funèbres, il vit dans les *νεκρίαι* les soins donnés à la momie au sortir des mains des embaumeurs, suivant les prescriptions du rite osirien [4], et la collation de ses cent quatre amulettes. Letronne établit peu

références. Cf. *Études égyptiennes*, t. I, *Sur quelques peintures*, etc., p. 84, et Budge, *The Mummy*. Schiaparelli (*Il Libro dei Funerali*, t. I, p. 11) a énuméré en détail nombre de catégories d'ouvriers, artisans ou officiants; cf. également Maspero, *loc. cit.*, t. II, p. 537, pour les corps de métier, et Chabas, *Mélanges égyptol.*, III[e] série, t. II, p. 16.

[1] Un assez fidèle résumé du témoignage des classiques sur cette organisation à l'époque gréco-romaine est donné dans le vieil ouvrage *Manners and Customs* de Wilkinson, t. III, p. 447 et seq.

[2] Peyron, *op. laud.*, *pagina* 2, *l.* 22 : *ἀθέμιτά ἐστιν νεκρὰ σώματα καὶ οἱ ταῦτα θεραπεύοντες.* Sur les ordonnances royales les reléguant aux *Memnonia*, cf. Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 223.

[3] Peyron, *op. laud.*, *pagina* 1, *l.* 20-21.

[4] Peyron (*ibid.*, p. 77) pensait que si le grec

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

après, par deux papyrus du Louvre, le sens de *nécropole* : *παρακομισάντων αὐτὸν [=τὸν νεκρὸν] εἰς τὰς κατὰ Μέμφιν νεκρίας*[1] et *καὶ ἄγουσιν, καὶ εἰς τὴν νεκραν (sic) καθεισθῶσιν αὐτόν*[2]. La langue grecque ne manque certes pas de mots pour parler de funérailles ou de nécropoles. Si l'on a forgé ce mot à l'usage de l'Égypte, il y a peut-être d'autres raisons qu'une simple corruption de basse grécité.

Malheureusement nous en sommes réduits ici aux seules ressources de ces textes gréco-romains. Jusqu'ici, les documents pharaoniques ne mentionnent jamais (comme l'a remarqué Maspero il y a déjà longtemps[3]) les classes d'individus de toute cette société thébaine des nécropoles. Sont-ils de simples ouvriers funèbres à la façon des *παρασχίσται* et des *ταριχευταί*[4]? A y bien regarder, les choachytes, en tout cas, semblent bien se rattacher à tout ce monde qui vivait de la mort. Car une chose ressort assez nettement des divers textes où figurent nos gens, et, qu'ils le voulussent ou non, les rattache étroitement à toute la population du cimetière. C'était dans les quartiers funéraires qu'ils étaient établis de fait, aussi bien à Memphis qu'en Thèbes. Ils habitaient en celle-ci sur la rive gauche, au quartier des *Memnonia*. Ainsi, en l'an 125, nous voyons le choachyte Osoroéris se lamenter sur les violations des sépultures dont il a l'entretien par contrat : *ἀπέδοτο Ὧρος Ὥρου, τῶν ἐκ τῶν Μεμνονείων χοαχυτῶν*[5]. C'est de la même façon qu'en parle le papyrus de

avait employé un mot nouveau, alors qu'il y en a amplement en grec pour les idées de nécropoles ou de funérailles, c'est qu'il s'agissait d'une chose nouvelle, d'opérations sans analogue dans les coutumes helléniques.

[1] *Journal des Savants*, 1828, p. 103, d'après le *Papyrus du Louvre n° 22*, l. 16.

[2] *Pap. du Louvre n° 23*, l. 14.

[3] *Une enquête judiciaire à Thèbes*, p. 64. Les représentations des tombes thébaines elles-mêmes ne les montrent que tout à fait exceptionnellement, et dans les derniers actes de la préparation de la momie.

[4] Sur les préparations de la momie, cf. Hérodote, II, 86-89, et Diodore, II, 91.

Sur les trois classes des habitants des quartiers funéraires, voir Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. III, p. 167, 168, résumant Wolff, *De causa Hermiana*, p. 12-26, ainsi que Revillout, *Ä. Z.*, 1879-1880, *Paraschistes, Tarichcutes et Choachytes*.

[5] Cf. *Pap. de Paris n° 5*, col. 1, l. 5 : la *Plainte en violation de sépulture* de Osoroéris. Le papyrus de Paris n° 6 (= le papyrus n° 4 de la collection Salt) est de l'an XLIV d'Évergète II (= 125 avant J.-C.). Cf. Letronne, *Nouvelles Annales...*, p. 278; Chabas, *Mélanges égyptol.*, t. I, p. 70. Cf. également le *Papyrus de Paris n° 5* (= *Papyrus Casati*), également mentionné par Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. IV, p. 60; et Brunet de Presle, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Impériale* (1865), p. 157 et seq. et p. 160 et seq.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Londres[1] : ils s'occupent *τῶν κειμένων νεκρῶν ἐν Θυναβουνουν ἐν τοῖς Μεμνονείοις τῆς Λιβύης τοῦ Περὶ Θήβας τάφοις*[2]. On notera pour la seconde citation l'expression « les Memnonia de *Libye* », qui confirme ce qui a été dit plus haut sur le sens de ce terme géographique. En précisant davantage, les choachytes apparaissent comme des sortes d'entrepreneurs de pompes funèbres, tout en ayant, à certains égards, des attributions de nature plus relevée. Mais le caractère magico-religieux de tout ce qui se rapporte au soin des morts ne permet guère de tracer des limites précises entre les opérations purement matérielles et ce qui est déjà culte ou rituel. C'est donc autrement, ce semble, qu'il faut s'y prendre pour déterminer leur place. Les papyrus nous montrent les choachytes intervenant à tout instant dans ce qui constitue l'existence des cimetières[3]. La partie proprement industrielle et commerciale nous est d'autre part assez bien connue. On les voit — tout au moins pour la subdivision de leur corporation que constituent les *ἐνταφιασταί* — se charger de faire porter les morts au tombeau (*μεταγομένων εἰς ταφήν*)[4], de veiller à l'accomplissement des services religieux (*λειτουργίαι*), des offrandes et des sacrifices à faire à certaines dates, ou des purifications (*ἁγνεῖαι*)[5].

Mais c'est de *veiller* à l'exécution de tout cela qu'il s'agit, et non pas de les exécuter eux-mêmes. Une confusion semble s'être établie jadis à ce sujet, et n'avoir pas été assez clairement élucidée depuis. Wilkinson traduisait choachytes par *reader*[6], et il semble que c'est ce qui incita Maspero, aux débuts, à y voir l'équivalent des [7]. On avait même songé à les voir pro-

[1] *Greek Papyri in the British Museum*, t. I (1893), p. 46, l. 16 (traduction authentiquée judiciairement d'un original démotique : cf. Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 151, n. 2).

[2] *Greek Papyri...*, t. I, p. 47, l. 40 ff.

[3] Sur les procès entre paraschistes, cf. Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 233 (= *Pap. Turin n° 8*); entre paraschistes et taricheutes, cf. Brunet de Presle, *op. laud.*, p. 139 et 226; cf. aussi p. 129 et 267. Voir également Otto, *Priester und Tempel*, t. I, p. 98 à 111; Wolff, *De causa Hermiana*, p. 12-26.

[4] *Pap. du Louvre n° 14.*

[5] Cf. Brunet de Presle, *op. laud.*, p. 212 = *Pap. de Paris n° 14*, l. 11 (mention d'un choachyte); *ibid.*, p. 380 (?) = *Pap. Turin n° 1* (autre mention); *ibid.*, p. 380 (?) = *Pap. de Paris n° 15* (registre de compte avec un choachyte), etc.

[6] *Manners and Customs* (édit. 1878), index de la fin du tome III, *s. v.*

[7] Maspero, *Une enquête judiciaire à Thèbes*, p. 64, d'après Brugsch, *Wörterbuch*, *s. v.* — Otto (*Priester und Tempel*, t. I, p. 98) avait discerné avec justesse qu'ils devaient être hors des classes régulières du clergé, de même que les porteurs de naos auxquels ils sont encore bien inférieurs.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

céder au grand rituel magique de l'Ouverture de la Bouche[1]. Ils y participaient peut-être, comme à tout le reste des cérémonies dont ils parlent dans leurs procès ou leurs plaintes, mais d'une façon matérielle, fournissant les instruments, les accessoires, les fournitures. Nous savons mieux aujourd'hui quel haut degré occupaient dans la hiérarchie les «lecteurs» du rituel (*khri-habi*), les officiants du rang du *sam* et tous ceux qui, d'une façon générale, procèdent à l'accomplissement du rituel parlé ou gesticulé.

Les mêmes réserves doivent être faites au sujet de la partie de leurs attributions visant non plus les funérailles ou le propre du temps des offices des morts, mais la surveillance des cimetières.

Les textes nous montrent encore que l'entretien de la sépulture, les soins et la conservation des momies leur incombaient, ainsi que la garde des caveaux où l'on empilait en dépôts funèbres les morts de médiocre condition[2]. Ils entretenaient les cercueils, les réparaient, au besoin en fabriquaient de nouveaux, veillaient aux inventaires du mobilier funéraire. Si bien qu'en fin de compte, les *Sotmou-Ashou* de la «Place Vraie» du second Empire thébain leur ont été quelquefois assimilés, sur la croyance, à première vue, à des attributions identiques. Rien de plus artificiel que ce rapprochement. Identiques certainement, mais avec toute la différence qui sépare des affiliés à une congrégation ou des membres d'une confrérie religieuse, administrative et sacerdotale à la fois, d'une corporation de gens de métiers, chargés d'assurer pratiquement des inventaires, des surveillances ou des opérations matérielles[3]. A certains moments, le rôle des choachytes apparaît à peine plus relevé, quand

[1] Comme Brugsch, Revillout (*Précis du Droit égyptien*, p. 1268) en fait des «pastophores», en s'appuyant sur le *Papyrus de Turin n° 1*, où il n'y a rien de semblable.

[2] Cf. Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 60; *Plainte en violation de sépulture* (= *Pap. de Paris n° 6*), et *ibid.*, t. IV, p. 106, note 2 = le *Pap. de Paris n° 5* ou *Papyrus Casati*, où Horos fils d'Horos donne la liste des corps confiés à sa garde (sur le terme *τῶν ἄλλων ἀδιασλόμων*, cf. col. 15, 27, 39 et 49). Cf. également *ibid.*, p. 10, 129 et 166.

[3] L'essentiel de l'étude sur les *Sotmou-Ashou* de Deir-el-Médineh se borne pour l'instant à l'étude qu'en a faite Maspero (*Rapport sur une mission en Italie, Rec. de trav.*, t. II et III), à propos de la série des monuments de la collection Drovetti à Turin. Legrain (*Annales du Serv. des Antiq.*, t. VIII) en a étudié brièvement quelques catégories. Gauthier (*Bulletin I. F. A. O.*, t. XIII, 1917, p. 153-168) a dressé l'inventaire de leurs titres et fonctions actuellement connus, en utilisant un certain nombre des documents fournis par les fouilles de l'Institut français à Deir-el-Médineh en 1916 et 1917.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

leurs dépôts mortuaires et leurs revenus (rentes ou sommes une fois versées par les familles pour l'entretien des morts)[1] donnent lieu à des opérations de caractère commercial. L'exploitation, si l'on peut dire, d'un de ces dépositoires de momies bien achalandé devenait celle d'un fonds de commerce, avec toutes les opérations juridiques qu'il entraîne (cession à titre onéreux, partage, association, transmission par héritage, etc.)[2].

Revillout[3] a fort bien établi comment, malgré tout, les choachytes ne cessèrent de prétendre au caractère sacerdotal, par tous les moyens, débutant par une association simplement corporative, aux allures parfois de compagnie commerciale, pour passer à une organisation en confrérie, avec ses rites, ses jeûnes, ses assemblées, ses quatre *kemas* copiées sur celles de l'Amon de Napata, puis en véritable association religieuse, où ils osent enfin prendre le titre de « Pères divins », alors qu'ils ne sont que des *minores*.

En dehors des recettes que je viens de dire, ils touchaient une part en nature des revenus funéraires, en rations de vin, en légumes, etc. (λογεῖαι). Le tout n'était pas de nature à valoir à nos gens beaucoup plus de considération qu'aux paraschistes ou aux taricheutes, s'ils n'y avaient joint des fonctions où ils voulaient à tout prix attacher un caractère sacerdotal : les « libations », et leur rôle dans les processions. Mais quel rôle? Opérations rituelles, plutôt que sacerdotales, semble-t-il. Sabler une route qu'un cortège va parcourir, et marcher en tête de ce cortège, en éclaireurs, avant les membres réels de la cérémonie, cela n'a jamais signifié nulle part la possession d'un office bien relevé. Restent finalement les « libations ».

Cependant nous arrivons là, je crois, à ce qui peut nous permettre de voir un peu mieux ce qu'était la situation réelle des choachytes dans le culte, et par là, éventuellement, dans la Fête qui nous occupe. Il faut, dans la masse des petits faits où ils apparaissent dans la papyrologie ptolémaïque (la seule dont nous disposions), distinguer avec soin ce qui est situation de fait à

[1] Sur l'entretien des sépultures des gens du commun, cf. Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. III, p. 32.

[2] Sur leurs registres de leur état civil, cf. Spiegelberg, *Berlin, dem. Pap.*, pl. 26 et p. 12 (= Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. III, p. 292, note 1) et sur leurs mariages, Revillout, *Précis du Droit égyptien*, p. 302 (= Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 102, note 2).

[3] Revillout, *Précis du Droit égyptien*, p. 1268.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

cette époque, résultant d'abus ou de la politique générale, et ce qui est la condition régulière, telle que l'entendait l'époque de l'Égypte aux Égyptiens.

Ils disent pouvoir habiter sur la rive droite de Thèbes, et peut-être, en effet, ne sont-ils pas notés d'impureté comme le sont les manipulateurs de cadavres. Mais il faut croire qu'en fait leurs occupations et leur rang les y apparentent de bien près, pour que dans le procès d'Hermias, leur adversaire puisse, sans un invraisemblable à priori, affecter de les confondre avec eux. Il faut croire aussi qu'il y a là une tolérance, un abus, puisque nous voyons les prêtres d'Amon protester contre ce prétendu droit d'habitation [1].

Les membres de la corporation, à les entendre, auraient encore le droit de pénétrer aux jours de fête dans les temples d'Amon et de Maut. Ils prétendent même y accomplir à ce propos un certain nombre d'*officia* (λειτουργίαι). Mais les textes où ils émettent cette prétention restent dans le vague, et il est au moins curieux qu'ils aient oublié de les mentionner dans les statuts de leurs associations. Et n'est-il pas un peu surprenant de les voir franchir toute la distance des *Memnonia* à Karnak, pour aller sabler les avenues des sanctuaires de la Thèbes orientale? Où donc est tout ce personnel subalterne d'un « Papyrus hiérarchique » ou d'un « Papyrus Harris », pour un temple qui doit certainement posséder, en vue de ces besognes, tout le monde nécessaire?

C'est justement, ce semble, que le service du grand Amon thébain n'a plus les splendides ressources de l'époque pharaonique. Suspecte aux autorités, pourvue de revenus matériels irrémédiablement diminués depuis Cambyse, la cour du Roi des Dieux ne dispose plus davantage de ses milliers de serviteurs attachés aux offices de la domesticité divine [2]. Pourtant revenaient les fêtes traditionnelles, avec leurs lourdes obligations somptuaires. Alors, ces jours-là, on put avoir recours à un personnel de fortune. Nos remuants choachytes étaient là et n'ont pas manqué l'occasion.

Pauvreté du sacerdoce, soit. Mais un corps historique dépouillé de ses ressources n'en est que plus jaloux de garder ses prérogatives. Il proteste — et

[1] Cf. Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, t. IV, p. 223, citant d'après Peyron (p. 11) et Revillout (*Précis*, p. 282, note 2) de vieux règlements reléguant les choachytes dans les *Memnonia*.

[2] Cf. *e. g.* Erman und Krebs, « *Aus den Papyrus der Kön. Museen* », p. 178-186, sur la modestie, à l'époque grecque, des ressources du sacerdoce au Temple de Soknopaios.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

les papyrus nous l'attestent. Il proteste, et s'il ne vient pas à bout de ces tentatives incessantes, il doit y en avoir une autre raison. Revillout, le premier, l'a notée.

On sait comment Thèbes est à cette époque en perpétuelle ébullition. L'état de siège y est permanent, et le sanctuaire d'Amon le Thébain est en quelque sorte le symbole des gloires déchues. On sait aussi depuis longtemps comment les Ptolémées ont cherché à contrecarrer et à diminuer, à toute occasion, le prestige et l'autorité de ce corps sacerdotal, considéré comme un foyer de l'esprit « protestataire ». Et les dures répressions exercées en Thébaïde contre certains mouvements avaient, comme suite logique, un redoublement de vigilance à l'égard des prêtres d'Amon.

Dans l'affaire de l'usurpation du titre de « Père divin », par exemple, s'imagine-t-on le Temple de Karnak impuissant à faire justice d'un pareil affront au sacerdoce d'Amon, sans l'hostilité sourde que lui marquait le Ptolémée et la tolérance bienveillante de ses fonctionnaires pour les usurpateurs [1]? Et cette prétention des choachytes d'habiter sur la rive droite, dont le bien-fondé juridique n'est jamais démontré, ne sent-on pas que là encore il y a empiétement toléré, sinon encouragé en sous-main par les fonctionnaires des Lagides, pour molester les prêtres de Karnak [2]? Et l'on s'explique alors comment, de temps à autre, il faut bien que leurs protestations aient gain de cause, parce que la vieille loi est formelle; mais comment aussi les usurpateurs peuvent revenir aussitôt après à la charge contre un corps sacerdotal aussi suspect.

En somme, une corporation tenace, remuante, ambitieuse, cherchant à s'élever au-dessus de sa condition, à empiéter sous toutes les formes, ayant en face d'elle la noblesse déchue de sa splendeur passée du vieux sacerdoce de Karnak, et profitant de toutes les circonstances pour faire pièce à l'adversaire dans la mesure même où décroissent les forces et les ressources de celui-ci. Dans la coulisse, la haute administration étrangère, sourdement hostile à tout ce qui, des antiques institutions, peut abriter un nationalisme actif; fermant

[1] Sur la partialité possible des fonctionnaires grecs, cf. Bouché-Leclercq, *op. laud.*, t. IV, p. 232.

[2] C'est au fond ce qui ressort de l'argumentation de l'avocat d'Horos. Elle repose en fait non sur une distinction de fonctions qui est trop évidente, mais sur la conviction implicite qu'il y a prescription acquise, grâce à cette tolérance générale des fonctionnaires de Ptolémée.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

les yeux sur les empiétements des entreprenants *minores*, comme utiles à ses plans. C'est de la bonne politique coloniale.

Une chose est à retenir. Nos choachytes ne sont pas notés d'infamie du fait de leurs fonctions. Qu'ils fassent bel et bien partie des corporations des cimetières, pas de doute. Ne les voit-on pas, au surplus, à Memphis, taricheutes et choachytes, faire partie des mêmes associations et avoir les mêmes chefs?

Reste finalement l'indication du texte grec : ils font « des libations » χοαχυτοῦντες [1], ce qui est la forme verbale de leur nom même.

Mais, par suite de ce manque d'équivalences égyptiennes, signalé plus haut, on n'a pas encore donné le sens exact du terme dans les traductions. Comme on l'a vu, les Grecs n'ont pas essayé de prendre un mot égyptien en l'hellénisant. Ils ont fabriqué un mot de deux racines ayant un sens dans leur propre langue : χοή et χύτης (de χέω). Le premier mot a un sens très précis. Il s'emploie exclusivement pour les *libations* offertes aux morts, aux héros et aux divinités infernales. Χύτης se passe de commentaire. Le *choachyte* serait donc « celui qui verse les libations funéraires ». Mais c'est par un abus de langage qu'en mainte occasion l'archéologie égyptienne traduit par *libation* l'acte de *purifier* par l'eau, le  du rituel funéraire, qui, dans toutes les cérémonies mortuaires [2], est le complément de la purification par la fumigation d'encens, l'. Il n'y a pas là des *libations* au sens qu'implique le mot χοαί dans les funérailles grecques.

Les rites de la sépulture différaient tellement entre Grecs et Égyptiens qu'il était impossible de trouver un équivalent exact pour les fonctions dont étaient chargés les choachytes. Les cérémonies qu'ils accomplissaient ne correspondaient à quoi que ce fût de pareil chez les Grecs. Ne trouvant rien dans leur langue rituelle qui les traduisît exactement, ils établirent tant bien que mal une équivalence sur une analogie, sinon réelle dans sa signification, au moins fondée sur l'apparence du geste. Le χοαχύτης fut celui qui à certains moments de la cérémonie funèbre « verse de l'eau ». En somme, les traducteurs grecs ont tiré du rituel de l'aspersion égyptienne le plus clair de ce qui

[1] *Pap. Peyron n° 1.*

[2] On peut citer à titre d'exemples : l'arrivée du convoi à la nécropole ; le rituel de l'« Ouverture de la Bouche » ; la purification de la momie ou de la  qui en tient lieu ; la purification à la descente au caveau ; le rituel du sacrifice funéraire ; l'oblation aux fêtes commémoratives ; etc.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

constituait la fonction du choachyte; et ils choisirent, dans le vocabulaire funèbre de leur langue, ce qui s'en éloignait le moins par l'apparence : la libation.

Si, à la faveur de cette interprétation hypothétique, nous examinons l'iconographie égyptienne, et d'abord celle de la tombe, nous y trouvons l'énumération du personnel sacerdotal des cérémonies funèbres. Et personne ne songe plus à retrouver les choachytes dans les personnes intitulées , , , et autres. Encore moins quand il s'agit d'un , d'un , d'un . Le  lui-même est presque un prêtre, une sorte de diacre, tenant un rang relativement important dans la cérémonie.

Il ne manque certes pas d'autres personnages se mouvant dans le cortège des funérailles thébaines; mais dans la série des *minores,* ou des comparses ou figurants, je ne trouve pas de gens dont le nom puisse se ramener à un équivalent du mot choachyte. Les inventaires du type de ceux de Dendérah[1] ne les nomment pas. Sans doute (et à supposer que la hiérarchie du temple consente à les considérer comme se rattachant par leurs offices à quelque catégorie du personnel) sont-ils compris sommairement dans cette troisième classe étiquetée sous le nom de .

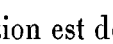
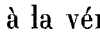
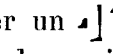
A Thèbes même, le cortège des processions ne montre en tête aucune troupe de gens qui puisse correspondre à ces «verseurs d'eau». Je n'en connais pas dans les représentations qui les montrent non plus en une autre place du défilé. Dans les séries de fresques «biographiques» de la nécropole thébaine, la magnifique tombe de  contient, à vrai dire, un panneau où je crois bien qu'il y a un groupe de nos gens, mais la paroi est trop effacée pour pouvoir en faire état avec certitude[2].

Il s'agirait donc de retrouver dans la papyrologie égyptienne la mention de

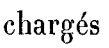
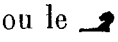
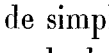
[1] Mariette (*Dendérah,* Texte) signale à plusieurs reprises l'imprécision, les lacunes et les contradictions de ces inventaires des temples gréco-romains, en ce qui concerne les listes du personnel sacerdotal.

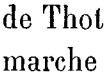
[2] *Gournah,* tombe n° 69, paroi B. Cette partie est entièrement inédite (première salle, à droite en entrant, panneau le plus près de l'entrée, troisième registre). La scène précède l'inventaire des statues d'or du temple. Elle montre la façade du temple de Karnak, et le cortège d'Amon sortant, avec ses musiciens, ses chanteuses et ses acrobates. Cette partie, restuquée, après usurpation par , sur les vieilles scènes du tombeau primitif de la XVIII^e^ dynastie, est très effacée et difficile à restaurer avec certitude (*Notes prises à Gournah,* 1923).

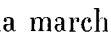
BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

gens dont la fonction est de . Le mot régulièrement formé devrait être les . Et à la vérité, le mot y apparaît au moins une fois. Mais c'est pour faire figurer un  dans une liste de voleurs de nécropole arrêtés par la gendarmerie thébaine. Et l'on hésite un peu à identifier sur un tel document toute une classe de gens qui prétendent se rattacher au sacerdoce [1].

Mais si les documents des temples de l'époque pharaonique sont muets, ceux de la période gréco-romaine fournissent des renseignements.

Ce sont d'abord les bas-reliefs des escaliers des temples de Dendérah et d'Edfou, où, à la fin du long cortège figuré montant sur les terrasses ou en redescendant, on voit une série de personnages, costumés en dieux-Nils, dont quelques-uns tiennent à la main le vase  et arrosent le sol [2]. Ces mêmes personnages figurent également dans les représentations de cortèges s'enfonçant dans les cryptes du temple [3]. Il ne faut pas les confondre, bien entendu, avec les officiants chargés de la *purification* par l'eau (tels que le , le , ou le  des cortèges de Dendérah) [4]. Ceux dont nous parlons sont de simples comparses. Mais une série de textes notés dans le calendrier du temple de Dendérah précise un peu les choses :

Le 1^er^ du mois de Thot, la procession rentre dans la chapelle, que l'on asperge pendant la marche :  [5].

Le 20 du même mois, après la Promenade des Terrasses, on verse encore de l'eau pendant la marche de la procession et la rentrée dans la chapelle :  [6].

Mais rien ne prouve que ce soient les mêmes personnages que ceux des

[1] Troisième liste des voleurs, n° 35, des listes écrites au revers du Papyrus Abbott. Chabas (*Mélanges égyptol.*, t. I, p. 146, 156, et p. 160) a traduit effectivement : *prêtre des libations*. On ne trouve pas les mentions appropriées ni au *Wörterbuch* de Brugsch (cf. p. 1445, et *Suppl.*, p. 1242) ni dans le Dictionnaire de S. Levi (cf. t. I, p. 25).

[2] Mariette, *Dendérah*, Texte, p. 85, 203, 212. *Escalier sud* (= Planches, t. IV, pl. 3-5 et pl. 12-14). Chassinat, *Temple d'Edfou*, t. II, fasc. III, pl. XXXVIII, t. u.

[3] Les mêmes personnages réapparaissent dans la procession de la grande crypte (*Dendérah*, Planches, t. III, pl. 23 et 24).

[4] Cf. Mariette, *op. cit.*, partie IV, pl. 3, 6 et 8.

[5] Mariette, *op. cit.*, Texte, p. 101; cf. note 5 (= Planches, t. I, pl. 62, fragm. *f*, l. 4).

[6] Mariette, *op. cit.*, Texte, p. 102 (= Planches, t. I, pl. 62, fragm. *h*, l. 5).

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

bas-reliefs qui accomplissent ces actes que les inscriptions démontrent cependant être de caractère réellement liturgique.

D'ailleurs, ces témoignages empruntés au Temple constituent des présomptions, mais non des preuves. Et d'autre part, si les choachytes des documents thébains doivent être assimilés aux verseurs de l'eau purificatrice des processions de Dendérah, c'est admettre que, sans usurpation, ils pouvaient figurer dans des cortèges de caractère non funéraire, et entrer dans un temple qui est la demeure même du dieu, comme l'est celui de Dendérah, et comme l'est, à Thèbes, celui d'Amon de Karnak.

Mais à ce faisceau de simples indices s'ajoutent déjà des commencements de preuves plus consistantes :

C'est d'abord une autre mention. Elle nous ramène aux papyrus grecs. C'est dans le n° 22 de la collection du Louvre que deux femmes, introduisant leur requête, se qualifient au nombre « de ceux qui versent les libations pour Sérapis » *τῶν Σοράπει* (*sic*) *χοὰς σπενδουσῶν*[1]. Ici, nous revenons aux cultes de nature funéraire, et il y a analogie réelle avec les obligations de nos choachytes. Il y a donc bien des corporations dont l'office — ou un des offices — consiste à faire, dans un culte rattaché aux nécropoles, les actes rituels de l'effusion de l'eau.

Or si nous retournons par cette voie au cérémonial des nécropoles dans leurs rapports avec la vie du Temple métropolitain, nous nous trouvons en présence de textes dont l'intérêt dépasse de beaucoup — tout en contribuant, chemin faisant, à l'éclaircir — la question de savoir au juste ce qu'est un choachyte. C'est encore dans le corpus ptolémaïque et à Dendérah que nous trouvons ces indications[2].

Au calendrier de ce temple, à trois reprises, au 10 du mois de Thot, au 30 Paophi et au 20 de Tybi[3], la procession d'Haïthor sort de l'enceinte du

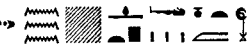
[1] *Pap.* 22, l. 3 (= Brunet de Presle, *op. laud.*, p. 265).

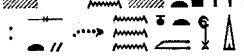
[2] J'ai vérifié à Dendérah les textes cités ici même ou dans la suite de cette étude. Les renvois ont été donnés ici à la publication de Mariette, et sans indiquer de corrections aux signes typographiques ordinaires dont nous disposons à l'Institut.

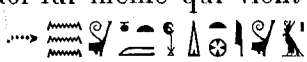
[3] Ces dates ne correspondent pas au grand calendrier mural de Nofirhotep à Gournah. La semaine, y indiquée, des 8-17 Thot équivaut au rite de « la navigation vers Abydos » exécuté sur les petites barques des mobiliers funéraires (voir note 1 de la page 34).

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

grand Sanctuaire, et se rend aux cimetières. Là on procède à l'« aspersion des morts » qui sont dans la nécropole :

Inscription du 10 Thot : .

Inscription du 30 Paophi : .

Le 20 de Tybi, c'est le Roi lui-même qui vient procéder à la cérémonie dans la nécropole : [1].

Un quatrième texte, de beaucoup le plus important, sera donné au chapitre prochain. La mention de l'« aspersion » exécutée dans la ville des morts y figure à nouveau. Mais les détails relatifs à la fête y sont le principal et rattachent ce texte, en bonne méthode, à l'examen même de cette fête.

Tenons-nous-en donc aux mentions que je viens de citer.

Ces cortèges qui partent du Temple pour se rendre solennellement bénir les morts semblent se rattacher à toute une série de fêtes semblables des Trépassés, dont les calendriers provinciaux[2] ou thébains doivent nous fournir des répliques. Les mentions de Dendérah sont, en effet, à rapprocher d'un certain nombre de figurations des tombes thébaines, où l'on voit précisément, en arrière des officiants, des personnages tenant en main des vases d'eau destinée aux rites de la « purification », aux diverses fêtes du calendrier mortuaire. Le nombre des tombeaux publiés qui comportent des scènes de ce genre (en dehors, bien entendu, du rituel de l'« Ouverture de la Bouche ») étant encore assez limité, je prendrai comme exemple la tombe bien connue de Nofirhotep II.

Le tableau de Nofirhotep, dans la dizaine de fêtes qu'il énumère encore, donne, lui aussi, les fêtes de Thot et celles de Tybi — quoique les dates

[1] Mariette, *Dendérah*, Texte, p. 102-103 (= Planches, t. I, pl. 62, fragm. *h*, l. 1; *i*, l. 2; *j*, l. 3).

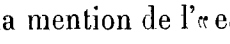
[2] En dehors de Thèbes, les « Contrats de Syout » sont le type le plus détaillé pour le mois de Thot.

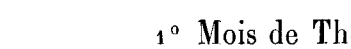
Le premier des épagomènes, Anoubis, « Ouvreur des chemins », va de Syout à son temple de la nécropole de ; puis viennent les fêtes du Nouvel An et la grande Fête d'Ouagaït (18 Thot). On se rend aux tombes pendant la nuit, cierges allumés, en récitant l'office des Morts, et on leur apporte le Feu Nouveau du jour de l'an. La place et la minutie qu'exigent la communication du feu sacré du temple aux cierges destinés aux tombes, le transport de ceux-ci à la nécropole, puis leur remise au personnel du cimetière ressort du fait qu'elles occupent six des dix clauses (II-IV-V-VII-VIII-IX) de ce contrat célèbre en égyptologie. On retrouvera le rite du feu dans la visite d'Amon aux nécropoles thébaines.

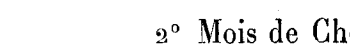
BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

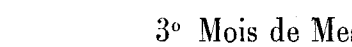
de jours ne concordent pas pour ce dernier, et l'on n'y trouve pas mentionné le mois de Paophi[1].

Mais ces légères divergences ou ces omissions n'ont pas grande importance. Le calendrier de Nofirhotep est détruit partiellement — il en manque plus du tiers. D'autre part, on a signalé, depuis longtemps, combien le reste du texte est plein de négligences et d'incohérences pour l'ordre correct des anniversaires. Enfin, les calendriers funéraires locaux ne sont pas nécessairement identiques pour toute l'Égypte. Il y avait les grands anniversaires communs à toutes les nécropoles de la vallée du Nil : la Fête du Nouvel An, la Navigation vers Abydos et son retour, la Noutirit de Choïak, «l'Audition des Paroles» d'Épiphi, le Tour du Temple de la fête de Sokaris.....; le reste s'inspirait de cultes et de mythes aussi anciens que l'histoire des sanctuaires et variait de l'un à l'autre. On peut donc admettre que des trois fêtes de Dendérah, citées ici, où l'on allait du Sanctuaire aux Cimetières, les deux premières avaient lieu au même mois, sinon le même jour qu'à Thèbes, et que la troisième — ceci sous toutes réserves — est une de celles qui nous manque aujourd'hui dans le calendrier de Nofirhotep.

Mais ce qui est beaucoup plus intéressant, c'est de trouver ici à trois reprises, aux fêtes de Thot, à celle de Choïak et à celle de la fin de Mesorê, la mention de l'«eau de rajeunissement des dieux»  que l'on apporte au tombeau, et avec laquelle on «purifie» les morts, c'est-à-dire leur effigie.

1° Mois de Thot : .....

2° Mois de Choïak : .....

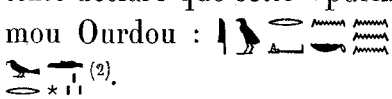
3° Mois de Mesorê : .....[2].

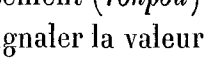
[1] Voir p. 32, note 3. Le 10 Thot n'est pas mentionné, mais la date exacte du jour de la fête où est donnée l'«eau de renouvellement», celle du début (registre supérieur, l. 9 et 10), figurait dans la partie détruite. Quant aux fêtes du 8 et du 17 Thot, elles se rapportent au voyage des barques à Abydos. En Tybi, les services funèbres ont lieu le 1er (fête de Nehebkaou) et le 22 (fêtes des Deux «Magiciennes»).

[2] Cf. *Mission du Caire*, t. V, Bénédite, *Tombeau de Neferhotpou*, pl. III. Couloir, mur est : 1° premier panneau de droite du registre supérieur, lignes 8-9; 2° dernier panneau de gauche du second registre, ligne 9; 3° fragment central du registre inférieur, deuxième ligne à gauche du dernier porteur de vases.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Au centre du registre inférieur du grand tableau calendrique, s'avançant vers le groupe des images du défunt et de sa femme [1], paraissent deux officiants, suivis de deux porteurs de vases. L'inscription dit qu'ils apportent «l'eau de renouvellement» , ce qui concorde très exactement avec les assertions des trois énoncés de fêtes, où il est dit que l'on a donné cette eau au défunt. Les vases à libations sont semblables à ces citules bien connues en muséographie, et dont je citerai quelques textes au prochain chapitre. Il y a donc là une représentation qui semble assez bien concorder avec ce que les textes ptolémaïques disent du rôle des choachytes.

Mais il convient surtout, pour le moment, de relever une mention particulièrement importante concernant cette «eau de rajeunissement», et où le texte déclare que cette «purification» du mort est liée à celle des astres Akhimou Ourdou :  [2].

Je ne puis insister, pour le moment, sur tout l'intérêt de cette assertion. Il ressortira de l'examen des textes des Pyramides que je citerai en étudiant la naissance du Soleil. On y verra, notamment, employer ce même terme de «rajeunissement» quand il est question de cette région du ciel oriental «où les dieux s'enfantent», où le Roi défunt «renaît sa naissance» et y refait son rajeunissement (*ronpou*)  (*Téti*, l. 228). Je me borne donc à signaler la valeur intime de ce mot de *ouâb* , que l'on traduit toujours par «laver, purifier, rendre propre», et dont la signification de «renouvellement de la vie par l'eau divine» ressort tant des textes cités par Blackman [3], en sa pénétrante étude sur ce rite, que de ceux qui seront réunis dans la suite de la présente étude.

A ces scènes, je joindrais volontiers celles où l'on voit accomplir sur la momie de Nofirhotep II, ou autour d'elle, des rites où figure l'aspersion par l'eau. L'officiant proprement dit et dûment dénommé fait les gestes essentiels, le «lecteur» récite les formules sacrées, et de simples aides accomplissent les

[1] Fragment central du registre inférieur, au-dessus de la tête du dernier porteur de vase figuré à gauche.

[2] Registre supérieur, panneau de droite, ligne 10 (passage faisant suite à celui cité en numéro 1 de la série des trois textes).

[3] A. Blackman, *Sacramental ideas...*, dans le *Rec. de trav.*, t. XXXIX, p. 44-78. Cf. particulièrement p. 75. Cf. également Chassinat, *Mammisi d'Edfou*, p. 69 et pl. XX, Tableau Fs 1.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

actes secondaires accessoires[1]. C'est, transposé à l'usage des morts, l'équivalent de la célèbre scène figurée sur la terrasse du Temple de Philæ, et où l'on voit l'officiant, tenant en mains le vase , répandre sur la momie osirienne l'.

Il est plus que temps de conclure :

Tout compte fait, les choachytes étaient de trop modeste rang dans la hiérarchie des processions ou des offices funèbres pour avoir eu les honneurs de la représentation nommément spécifiée dans les scènes monumentales. Ils y accomplissaient des actes nécessaires à l'accomplissement du rituel, mais leurs gestes, c'était l'officiant véritable qui leur donnait toute leur valeur religieuse, tandis que la déclamation du « lecteur » en assurait toute l'efficacité magique[2].

Mais quelque chose de plus certain demeure acquis : qu'ils le voulussent ou non, le plus clair de la vie et des fonctions régulières de nos gens les rattachait étroitement au système général des rites de la ville funéraire et à son cycle de cérémonies. Là, ils étaient sur leur terrain, et lorsqu'ils venaient en tête des processions de la Thèbes d'Amentit, c'était là véritablement leur privilège (γέρας). Car si humble que soit alors leur rôle, il se justifie et se déduit de leur caractère de « gens des quartiers de l'Ouest ». On peut donc en tirer la présomption que les fêtes auxquelles ils prennent part ont toujours à priori un caractère funéraire; on peut, mais avec plus de réserve, émettre déjà l'hypothèse que ces fêtes ne voient pas y participer seulement les dieux ou leurs

[1] Les panneaux reproduisant sans cesse sur les murs le couple des défunts ont été composés la plupart du temps sans texte explicatif. Les accessoires ou la tenue des officiants figurés devant ce couple tenaient lieu de texte pour les assistants, qui savaient tous de quel anniversaire il s'agissait. J'ai montré, à propos de la tombe de Monna, que ces sortes de médaillons correspondaient aux diverses dates des fêtes des Morts et indiquaient ce que l'on faisait, ce jour-là, devant les statues ou statuettes placées dans la niche du fond; images dont les effigies des médaillons sont la reproduction conventionnelle.

[2] Peut-être sont-ce encore les choachytes qui, au début des cérémonies funèbres, quand la momie, au sortir des ateliers des taricheutes, n'est encore qu'un objet impur, la purifiaient de leur eau lustrale. Ou bien encore, ce sont eux qui répandent sur elle l'eau de purification, au moment où on la dresse une dernière fois debout, à l'entrée du tombeau, avant de la descendre au caveau (scène des « adieux au Mort »). Tous ces actes se rattachent au rituel. D'autre part, si les choachytes ne font pas partie du clergé — malgré leurs efforts — ils l'avoisinent ainsi de fort près. Je ne pense donc pas qu'il faille rabaisser leur office jusqu'à les reconnaître parmi les simples manœuvres qui versent l'eau sur la route en avant des traîneaux qui supportent les statues de bois ou les catafalques.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

descendants royaux, mais aussi les morts de condition humaine, ceux qui reposent en ces nécropoles, et dont les choachytes assurent toute l'année l'entretien matériel ainsi que l'exécution de l'ordinaire du culte.

Même réduit à cette question des attributions, cet exposé sur les choachytes aura semblé bien long. Si je m'y suis aventuré, c'est que — la suite de cette étude le montrera — il s'agit beaucoup moins en tout ceci de préciser l'acte funéraire ou la condition de gens de dixième ordre que d'arriver indirectement à savoir quelque chose sur les cultes d'Amon Thébain. Et de ce côté cette enquête, en cours de route, a déjà fourni des indications parallèles, simplement signalées pour l'instant. Si l'on y joint, le moment venu, le texte de Dendérah que j'ai réservé provisoirement, on obtiendra un premier ensemble de renseignements d'une précision tout à fait probante, en ce qui concerne la nature même des fêtes de Thèbes occidentale. Il se peut aussi — et cet à côté n'est pas dénué d'intérêt — qu'en fin de compte il en résulte que les choachytes n'ont dit que la vérité, quand ils ont exposé au procès d'Hermias leurs privilèges d'alors; que le culte de celle qu'ils appellent Héra doive être entendu autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici; et qu'en dernière analyse, quand Diodore a parlé gravement de la fameuse « rencontre » de Zeus et de Héra *sur une montagne,* il ait ainsi donné, — transposé à la grecque, il s'entend — la plus exacte translation de ce qui se faisait réellement dans une cérémonie égyptienne traditionnelle : d'un épisode dont la signification avait dans la religion thébaine la plus haute importance.

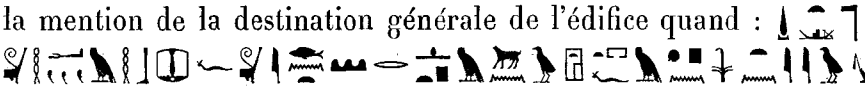
Mais n'anticipons pas, et résumons, pour le gros, l'apport exact de ces divers témoignages de l'époque gréco-romaine sur l'existence de cette fête de la *διάβασις* d'Amon.

Une fois l'an (mais la date du mois de Payni, acceptée par Brugsch, reste à démontrer), le roi ou son représentant fait accomplir à Amon une *πανήγυρις* qui comporte la traversée du Nil. Le dieu se rend sur la rive ouest de Thèbes, à la région des Nécropoles (*Memnonia* signifiant à la fois la série des temples funéraires et les collines des nécropoles situées en arrière). La procession comporte une rencontre *sur la montagne* (*εἰς ὄρος*), entre Amon (Zeus) et une divinité que les Grecs appellent Héra et que l'on a traduit par Maut (et ici encore les monuments égyptiens établiront la confusion entre Maut et Haïthor). Le dieu séjourne quelque temps dans la Thèbes

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

occidentale, puis il revient à Karnak. Enfin, dans cette région de la nécropole, une classe assez obscure de desservants de cimetière a le privilège de procéder à un certain nombre de fonctions d'apparence secondaire : préparer le chemin, marcher en avant du cortège, faire des aspersions et des purifications d'eau lustrale... Tous actes de premier abord assez humbles, mais dont l'intérêt est, en tout cas, dans la présomption qu'ils établissent que cette fête de la *διάβασις* se relie au grand cycle des fêtes funéraires, — ce qui justifie la présence de cette corporation. Et cette fête ainsi présumée de caractère mortuaire n'est pas une fête du cycle osirien. Elle appartient à la série d'Amon-Rā. Constatation en apparence d'une portée secondaire, mais qui, on le verra par la suite, est d'une importance décisive pour tout ce qui regarde l'origine et le but de la fête.

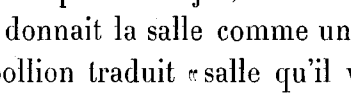
Entre temps, la découverte de Champollion ouvrait à la science le trésor de la documentation directement fournie par les textes égyptiens, et les premiers essais d'inventaire monumental de la vallée du Nil apportaient, pour la connaissance des fêtes thébaines, les précisions des inscriptions hiéroglyphiques.

A son retour de Nubie, et pendant son long séjour dans la région des *Memnonia* de la rive gauche (avril-septembre 1829), Champollion relève, sur les parois ou les architraves du Temple de Gournah, les inscriptions dédicatoires et, entre autres, sur la muraille extérieure formant le fond du grand portique, celle particulièrement importante où Ramsès II décrit l'état où se trouvait le temple inachevé à la mort de Séti Ier, etc. Elle termine sa description par la mention de la destination générale de l'édifice quand : [1]. Je me borne à reproduire pour le moment la traduction qu'en a donnée Brugsch, sans les rectifications de détail qui seront proposées ultérieurement. « Le dieu fait le trajet dans son navire destiné à son service personnel, *à sa fête de la Vallée,* pour reposer dans l'intérieur de son temple, comme le premier des rois de la Haute-Égypte[2]. »

[1] Champollion, *Notices*, t. I, *Supplément*, p. 694. Les *Notices* ne donnent pas de traduction, et les *Lettres écrites d'Égypte* sont muettes à ce sujet. Le même texte dans Lepsius, *Denkmäler*, III, 152 *a*.

[2] Brugsch, *Dictionn. géogr.*, *Suppl.*, p. 1104.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Outre les textes qui sont groupés un peu plus loin, Champollion nota également, au Temple du Ramesseum, une autre inscription dédicatoire, mais s'attacha surtout à la description qu'elle faisait des colonnes à campanes et à boutons de lotus de la grande salle hypostyle. En laissant de côté tout ce passage, qui n'a rien à faire avec le présent sujet, la conclusion du texte faisait mention de la même fête et donnait la salle comme une [1], que Champollion traduit « salle qu'il voue au Seigneur des dieux pour la célébration de sa panégyrie gracieuse »[2].

Le rapprochement entre ces textes pharaoniques et les témoignages d'époque classique s'imposait, en quelque sorte, d'autant plus que la nature funéraire des temples de la rive ouest (établie, dès la première heure de l'égyptologie, par les travaux de Champollion, puis par ceux de Lepsius et de Brugsch), ajoutait aux renseignements des textes dédicatoires cette donnée préliminaire que les cérémonies dont ils parlaient se rattachaient nécessairement aux cérémonies propres au culte des morts[3]. A quelle époque exacte et par qui l'assimilation de la *διάβασις* des textes grecs et de l' d'Amon a-t-elle été formulée, j'avoue ne l'avoir pas retrouvé avec certitude dans la bibliographie de la première période égyptologique. Il semble résulter de la lecture du texte des *Monuments divers* que Brugsch la considérait comme établie, à la date de 1863. Maspero, en son *Enquête judiciaire* de 1871[4], unit les renseignements des *Papyri* de Peyron aux textes égyptiens de la « Fête de la Vallée », comme s'il s'agissait d'une identification acquise de longue date. L'assimilation en termes formels est énoncée dans le *Supplément* du *Dictionnaire*

Lefébure (*Rites*, p. 136 = *Biblioth. égyptol., Œuvres*, t. II) a traduit : « (Il fit faire sa barque sem placée dans son temple et plaquée d'or) pour quand le dieu (Ammon) passe dans sa barque des membres divins à sa fête de la Vallée, et pour se placer dans son temple à la tête des anciens rois ».

[1] Champollion, *Notices*, t. I, *Suppl.*, p. 889; Sharpe, *Egyptian Inscriptions*, t. II, p. 53. Le même dans Brugsch, *Recueil de Monuments*, p. 53, n° 2 (1863), qui la copia en 1857. Cf. *ibid.*, texte, p. 63. Lepsius ne l'a pas donnée dans ses *Denkmäler*, mais elle figure, révisée, dans les notes de l'*Ergänzung*, t. III, p. 134.

[2] *Lettres* et *Journaux de Champollion le Jeune* (= *Biblioth. égyptol.*, t. XXXI), p. 316.

[3] Brugsch (*Recueil de Monuments*, t. I, p. 65) dit : « Le culte de l'Amon du Ramesseum était de nature funéraire. La fête dite de la vallée se rapporte aux morts ensevelis dans les catacombes des collines voisines de la nécropole thébaine, ce qui expliquera assez la destination du temple même, *consacré au culte des défunts.* » Cette dernière proposition n'a plus à être réfutée aujourd'hui.

[4] Cf. p. 165.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

géographique de Brugsch (1880) au mot [1]. Après avoir cité la magistrale étude de Devéria sur la *Déesse Noub* et un texte important d'une stèle de Boulaq, Brugsch parle expressément de la « fête annuelle d'Amon dans la vallée », cite le texte de Gournah, veut en déterminer la date au mois de Payni avec le Papyrus Peyron, parle du mémoire de celui-ci, et admet comme lui le rapprochement avec le texte de Diodore. Du côté égyptien, il ne cite que deux inscriptions, à l'appui; la première vient du Ramesseum; la seconde est celle que Champollion copia le premier sur le portique de Gournah (et qui a été donnée tout à l'heure ici même, suivie de la traduction que Brugsch en donna). La conclusion est que ce texte « ne laisse rien à désirer pour ses rapports avec la tradition des classiques et avec les paroles du Papyrus de Turin » [2].

Une fois établie et ainsi acquise à l'égyptologie, la « Fête de la Vallée » ne semble plus avoir été depuis ni contestée, ni commentée. On s'en est tenu à ces constatations très générales, qui reparaissent de temps à autre dans la bibliographie récente. Tout au plus la Stèle de l'Amenophium [3] a-t-elle, çà et là, ajouté à ces données si vagues la mention que le grand vaisseau d'Amon l'« Ousirhat » y jouait un rôle [4]. Ni la composition du cortège, ni son itinéraire ou les épisodes successifs n'en ont été étudiés. Encore moins la signification et le but religieux.

Les deux passages égyptiens mentionnés au *Dictionnaire géographique* n'étaient pas cependant les seuls de leur espèce. Dès la première période, Champollion, puis Lepsius avaient relevé un certain nombre de mentions de la « Belle Fête de la Vallée » à Gournah et au Ramesseum.

Voici d'abord ceux du Temple de Gournah :

I.  [5].

Lui fabriquant sa *bari*, toute revêtue d'électrum, pour son Porte-Splendeurs (= le pavois de la *bari*), quand on accompagne le Seigneur des Dieux en sa Fête de la Vallée.

[1] *Ibid.*, p. 1103-1104.

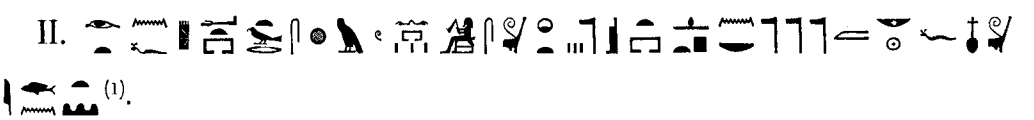
[2] *Dictionn. géogr.*, p. 1104.

[3] Cf. *infra*, p. 42.

[4] Legrain (*Bulletin I. F. A. O.*, t. XIII), parlant incidemment de la Fête de la Vallée, se borne à dire (p. 21) que l'« Ousirhat » d'Amon va à Gournah, le mentionne sans détails à deux autres reprises (p. 32 et 45), et y voit surtout un grand navire destiné à recevoir sur son pont les *baris* du Roi ou des diverses divinités de Karnak. Lefébure (*Rites*, p. 136) a réuni tout au plus quelques particularités se référant, en général, au culte des navires des dieux ou à leur sacerdoce.

[5] *Notices*, t. I, p. 705 (= Lepsius, *Denkmäler*, III, 131 *e*, plus correct).

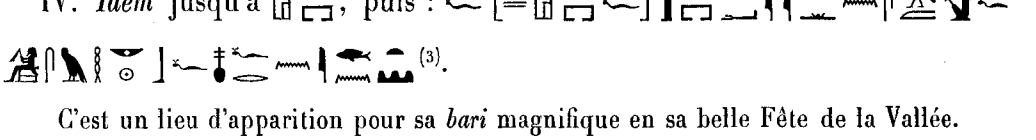
BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

II.  (1).

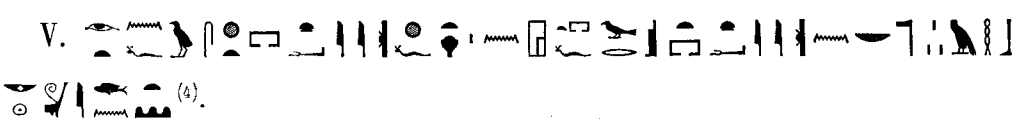
Lui faisant un grand reposoir, abri mystérieux magnifique pour la troupe des dieux; c'est une place de repos pour le Seigneur des Dieux, en sa belle Fête de la Vallée.

III.  (2).

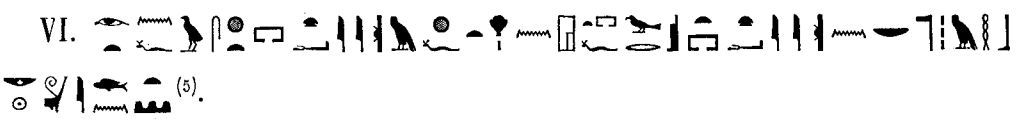
Lui faisant une salle hypostyle, lieu d'apparition à l'intérieur du temple, quand apparaît sa *bari* magnifique en sa belle Fête de la Vallée.

IV. *Idem* jusqu'à , puis :  (3).

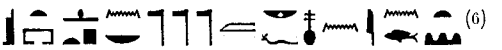
C'est un lieu d'apparition pour sa *bari* magnifique en sa belle Fête de la Vallée.

V.  (4).

Lui faisant une salle hypostyle en face de son grand temple (de Karnak). C'est une place d'apparition pour le Seigneur des Dieux en sa Fête de la Vallée.

VI.  (5).

Voici à présent le texte du Ramesseum déjà mentionné tout à l'heure :

 (6)

C'est une place de repos pour le Seigneur des Dieux, en sa belle Fête de la Vallée.

(1) *Notices*, t. I, p. 696 = Lepsius, *Denkmäler*, III, 132 *a*.

(2) Lepsius, *op. cit.*, III, 132 *d*.

(3) Lepsius, *op. cit.*, III, 152 *d*.

(4) *Notices*, t. I, p. 696.

(5) Lepsius, *op. cit.*, III, 132 *b*. Texte gravé à l'opposé du précédent.

(6) C'est l'inscription décrivant la belle salle hypostyle, avec ses colonnes à campanes et les bas côtés en colonnes lotiformes (= Champollion, *Notices*, t. I, p. 889; Lepsius, *Ergänzung*, t. III, p. 133-134; Brugsch, *Recueil de Monuments*, p. 53, 2; Sharpe, *Egyptian Inscriptions*, t. II, p. 53).

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Pendant longtemps, les temples funéraires des *Memnonia* ne fournirent plus de nouveaux textes.

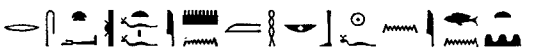
En 1896, la découverte par Petrie, dans le temple de Menephtah, de la grande stèle enlevée par ce Pharaon du temple d'Amenhotep III [1] apportait deux nouvelles mentions de la Fête de la Vallée, et établissait ainsi, pour les seuls textes officiels, le rattachement des dynasties XVIII[e] et XIX[e] : le premier texte donne :

 [2]

C'est une place de repos pour le Seigneur des Dieux, en sa Fête de la Vallée, quand Amon fait sa navigation à l'Occident pour voir les Dieux de l'Ouest.

Le second développe les détails de la « navigation d'Amon en Thèbes et à l'Occident ». Il sera donné un peu plus loin.

Enfin, en 1900, Daressy signale, sur les parois des portes faisant communiquer le grand temple de Médinet-Habou avec la , l'inscription où le Roi apparaît à sa loggia déjà citée au début [3], et fournit ainsi un texte de la XX[e] dynastie :



Pour faire la procession de son père Amon en sa Fête de la Vallée.

Tel est l'ensemble actuel [4], à ma connaissance, des inscriptions des temples funéraires publiées relatives à la Fête de la Vallée. Je laisse provisoirement de côté toutes celles qui, sans la spécifier nommément, ajoutent des détails soit sur l'édifice, soit sur les divers épisodes de la cérémonie, ainsi que les fragments inédits provenant de débris d'édifices aujourd'hui entièrement détruits (par exemple dans les matériaux du temple de Khonsou, à Karnak). Le tout sera examiné quand il sera question des diverses phases de la première partie de la Fête, et notamment de celle qui se déroule dans les *Memnonia*,

[1] Petrie, *Six Temples at Thebes*. Pour le commentaire, cf. Spiegelberg, *Rec. de trav.*, 20[e] année (= nouvelle série, t. IV, p. 44).

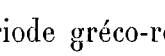
[2] Lignes 9 et 10.

[3] Cf. p. 5, note 3.

[4] Pour le Temple de Gournah tout au moins, je ne pense pas qu'il y ait d'autre mention à noter. Pendant les hivers 1920 et 1921, j'ai achevé le relevé des diverses chambres, cours et couloirs de ce sanctuaire, notamment pour toute la partie inédite.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

avant d'entrer dans la « Vallée » proprement dite. Il en sera de même des bas-reliefs comme celui, par exemple, de l'arrivée de la Procession au Temple de Gournah [1], et des textes ou représentations des tombes privées.

Il n'y a pas lieu d'insister sur la valeur de ce premier groupe de textes, et pour les précisions de détail qu'ils fournissent déjà, et pour la confirmation définitive qu'ils apportent, ainsi groupés, aux patientes déductions tirées jadis par les savants des seuls documents comparés dont ils disposaient. En particulier, la stèle de l'Amenophium et ses deux passages achèvent d'établir la similitude avec la fête dont parlaient les papyrus ou les auteurs de la période gréco-romaine, en spécifiant qu'il s'agit de la  et de l' du dieu vers l', c'est-à-dire l'équivalence exacte de cette *διάβασις* à la « rive libyque » dont ils nous ont parlé. Enfin la conclusion du premier texte relatif à la visite aux  complète très heureusement le passage de Gournah relatif à l'arrivée d'Amon . Nous avons bien affaire à une cérémonie telle que le laissaient présumer les textes de la période gréco-romaine : une fête d'Amon-Rā et de caractère funéraire. Il s'agit maintenant de tirer parti de cette sommaire documentation de base, en y reliant un nouvel ensemble de monuments.

[1] Grand bas-relief de la moitié sud de la paroi Est du temple formant le fond de la colonnade de la cour péristyle, entre la porte de la *Ouôskit* et celle de Ramsès I^er^.

BIFAO 24 (1924), p. 9-43 Georges Foucart
Chapitre I: Les témoignages de l'époque gréco-romaine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net